

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Septembre 2021

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Geneviève Lapierre, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la susdite municipalité,

Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité, celle-ci visant à régulariser la situation d'un garage construit en partie dans la cour avant ainsi que le patio qui projette plus de deux mètres dans la marge avant, le tout situé au # 574, rue des Pionniers, lot 4 049 550. La demande de dérogation vise également à accorder la dérogation mineure pour les patios construits en partie dans la bande riveraine.

Les recommandations du comité consultatif d'urbanisme seront soumises au conseil municipal et la décision quant à la dérogation mineure demandée sera rendue lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra mardi, le 5 octobre 2021, à la salle municipale.

DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG, CE 15 septembre 2021.

Geneviève Lapierre
Sec. très. et d.g. adj.
Pour la Municipalité

Bureau de poste de Mancebourg

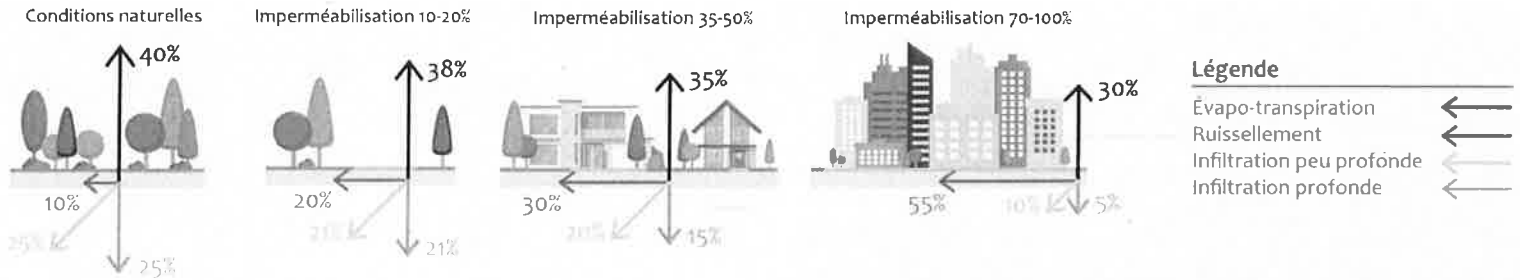
Prenez note que la maitre-poste prendra sa retraite dès le 15 octobre prochain. Si vous envisager prendre la relève afin de continuer à offrir ce service à la population et souhaitez obtenir des informations à cet effet, veuillez communiquer au 819-333-2832.

Qu'est-ce que les eaux de ruissellement?

L'eau de ruissellement correspond à la portion des eaux de pluie ou de fonte des neiges qui n'arrive pas à s'évaporer ou à s'infiltrer naturellement dans le sol et qui s'écoule donc à la surface

Quelles sont les conséquences potentielles?

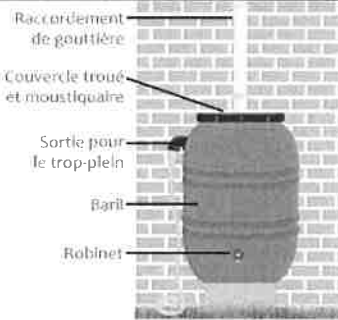
Les eaux de ruissellement sont susceptibles d'acheminer des déchets solides ainsi que divers polluants vers les plans d'eau. Ces dernières comportent des risques potentiels et non négligeables à l'égard de la qualité de l'eau et de la biodiversité.



Comment contribuer à une meilleure gestion des eaux de ruissellement?

Il existe une foule de solutions permettant de diminuer la quantité d'eau de ruissellement générée pouvant être mises en place par les citoyens telles que l'installation de baril de récupération d'eau de pluie ainsi que l'aménagement d'un jardin de pluie (ROBVQ, 2012).

Baril récupérateur d'eau de pluie



Un baril récupérateur d'eau de pluie permet de diminuer la quantité d'eau acheminée vers les canalisations en récupérant une certaine quantité d'eau ayant ruisselé sur le toit d'un bâtiment. L'eau récupérée peut notamment servir à arroser les plantes, le gazon, un jardin et laver une voiture (ROBVQ, 2012).

Crédit image : Marianne Bédard, 2021 (adapté de : Ville de Montréal, s.d.)

Jardin de pluie

Un jardin de pluie est une petite zone peu profonde composée d'un mélange de vivaces, d'herbage ornemental et d'arbustes adaptés aux conditions sèches et humides qui permet de capter et de retenir temporairement l'eau de pluie, jusqu'à ce qu'elle s'infiltré dans le sol (Franti et Rodie, 2013).



Crédit image : Marianne Bédard, 2021 (adapté de : Washington University state, 2013).

Les pesticides, engrais, métaux lourds, produits pétroliers, déjections animales, etc., figurent parmi les substances les plus fréquemment retrouvées dans les eaux de ruissellement (MELCC, 2014).

Pourquoi s'y attarder surtout en milieu urbain?

Les milieux urbains sont caractérisés par une surabondance de surfaces imperméabilisées (trottoirs, routes, toitures, etc.). Ceci a notamment pour effet d'empêcher l'infiltration de l'eau dans le sol, ce qui accentue les impacts potentiels sur la qualité de l'eau et la biodiversité (Franti et Rodie, 2013).

Saviez-vous que...

À partir de 10% d'imperméabilisation, des impacts néfastes sur les habitats naturels sont observables. Ces derniers risquent également de se dégrader de façon importante entre 25% et 60% d'imperméabilisation (MELCC, 2014).

Pour en savoir plus...

Sur la conception d'un jardin de pluie :

<https://www.ecohabitation.com/guides/3446/gerer-eau-ruissellement-jardin-de-pluie/>

Sur les impacts de l'urbanisme sur l'eau :

<https://agiro.org/apprendre/leau-expliquee/impacts-de-lurbanisme-sur-leau/>

Sur la biorétention et les essences végétales à privilégier lors de l'aménagement d'un jardin de pluie :

https://www.lannion.bzh/images/pdf/urbanisme/kervouric2/6-Annexe_3_JARDIN_DE_PLUIE_PA_K2_29_07_15.pdf

Sur l'eau de ruissellement et la conception d'un baril récupérateur d'eau de pluie et d'un jardin de pluie :

<https://robvq.qc.ca/document-de-la-bibliotheque/?id=108>

Sur l'imperméabilisation des sols :

<http://www.cobali.org/wp-content/uploads/2016/11/Limpermeabilisation-des-sols.pdf>

Références

Franti, T. G. et Rodie, S. N. (2013). La conception des jardins de pluie. Université du Nebraska. Repéré à : <https://www.ecohabitation.com/guides/3446/gerer-eau-ruissellement-jardin-de-pluie/>

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). (2014). Guide de gestion des eaux pluviales. Stratégies d'aménagement, principes de conception et pratiques de gestion optimales pour les réseaux de drainage en milieu urbain. Repéré à : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide-gestion-eaux-pluviales.pdf>

Organisme de bassin versant de l'Abitibi-Jamésie (OBVAJ). (2020). L'eau de pluie et de ruissellement. Repéré à : <http://obvaj.org/les-bonnes-pratiques/leau-de-pluie-et-de-ruissellement/>

Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ). (2012). L'eau de pluie et le ruissellement. Repéré à : <https://robvq.qc.ca/document-de-la-bibliotheque/?id=108>

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 7 SEPTEMBRE 2021, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Conseiller siège #1 : Poste vacant

Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3

Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4

Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5

Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6

Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.

Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Absent: Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2

Invité: Monsieur Éric Fortin, directeur du Service de Sécurité Incendie

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 - 4.4 Dépôt des états comparatifs prévus aux articles 176.4 C.M.
5. Correspondance
6. Règlements

Aucun
7. Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion pour le règlement # 214 concernant les clôtures agricoles
(En attente de retour à cet effet avant de procéder)
8. Rapport des comités
 - 8.1 Rapport du directeur du Service de Sécurité Incendie
 - 8.1.1 Formation pompier 1
 - 8.1.2 Rôle et charges du directeur du SSI
 - 8.1.3 Pagette/communication
 - 8.1.4 Mise à jour de la liste des pompiers volontaires
 - 8.2 Demande de dérogation mineure
9. Voirie municipale
 - 9.1 Réparation des avants-pont et surface de roulement
 - 9.2 Réparation route du 3^e-au-4^e rang (effritement)
 - 9.3 Autres points...
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Autorisation pour l'achat d'un déshumidificateur (sous-sol édifice)
 - 10.2 Réinstallation de la pompe (sous-sol édifice)
 - 10.3 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
 - 10.4 Appui à la demande d'aliénation auprès de la CPTAQ - Dossier Claudette Bédard, Réjean Meilleur
 - 10.5 Demande pour installation d'un ponceau (lot 52, rang 5, canton La Reine)

- 10.6 Demande d'un citoyen concernant la localisation du sentier de motoneige
- 10.7 Demande d'autorisation – Course pour les enfants RBC
- 10.8 Offre de services pour la préparation du document d'appel d'offre pour le mandat à l'agronome
- 10.9 Présentation du projet à déposer (politique de soutien aux projets structurants)
- 10.10 Autres points...
- 11. Période de questions
- 12. Clôture de la séance
- 13. Levée d'assemblée

21-09-175 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h05.

21-09-176 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

21-09-177 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

21-09-178 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

21-09-179 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-211-11-190	67 (cr)	01-242-10-000	1 326 (cr)
01-262-10-000	140 (cr)	01-279-10-000	138 (cr)
01-381-31-010	2 190 (cr)	01-381-31-040	15 000 (cr)

01-381-80-000	200 (cr)	02-320-00-521-10	35 375 (dt)
02-320-00-521-40	29 837 (dt)	02-320-00-526-10	500 (dt)
02-414-00-640-10	311 (dt)	02-610-00-400-10	40 (dt)
03-510-00-000-10	47 002 (cr)		

Adoptée

21-09-180 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du

jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 94 492.22 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

21-09-181 4.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

La secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses tel que prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

21-09-182 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 août 2021 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

L'avis de motion prévus à l'ordre du jour est remis à la prochaine séance.

8 RAPPORT DES COMITÉS

8.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

21-09-183 8.1.1 PAGETTE / COMMUNICATION

Considérant que la plupart des services de sécurité incendie ont laissé tomber l'utilisation des téléavertisseurs comme outils de télécommunication et que de ce fait, les frais de services et de maintenance des tours seront sous peu divisés parmi seulement 2 ou 3 municipalités;

Considérant qu'à l'ère du numérique, d'autres technologies sont actuellement disponibles et plus efficaces pour les besoins des services de sécurité incendie, ceci permettant d'éviter l'achat de nouveaux téléavertisseurs et les nombreuses réparations qui y sont associées;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise les démarches

nécessaires à la transition vers l'utilisation du logiciel de la plate-forme TARGA par tous les membres du service de sécurité incendie de Municipalité.

Adoptée

21-09-184 8.1.2 RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DU SSI

Considérant l'augmentation considérable du rôle et des responsabilités qui incombent au directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité depuis les dernières années;

Considérant qu'il est dorénavant nécessaire que la Municipalité prévoit des heures rémunérées afin que le directeur du service de sécurité incendie puisse prévoir une plage horaire hebdomadaire pour effectuer les tâches relatives à l'ensemble de ses obligations;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'autoriser, jusqu'à concurrence de 4 heures par semaine, la rémunération du directeur du service de sécurité incendie et ce, au taux horaire de 35 \$ / heure.

Adoptée

21-09-185 8.1.3 FORMATION POMPIER 1

Considérant que du recrutement de nouveaux pompiers volontaires a pu être réalisé durant la dernière année;

Considérant que des formations de base sont obligatoires afin de pouvoir agir au sein d'un service de sécurité incendie;

En conséquence, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des élus, d'amorcer les démarches pour le lancement d'une cohorte pour le suivi de la formation pompiers 1 et ce, dès que les modalités du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel seront connues.

Adoptée

21-09-186 8.1.4 MISE À JOUR DE LA LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES

Considérant que du recrutement a été fait au sein de la brigade incendie de la Municipalité et que la liste des pompiers se doit d'être mise à jour, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte la liste des pompiers volontaires suivante et ainsi reconnaît ces membres comme faisant partie intégrante de son Service de Sécurité Incendie :

Éric Fortin	Directeur du SSI	(formation P1, autopompe et ONU)
Steve Paquin	Capitaine à l'attaque	(formation P1, autopompe et ONU)
Martin Turbide	Capitaine à l'alimentation	(formation P1, autopompe et ONU)
Christian Francoeur	Pompier	(formation P1 et autopompe)
David Bédard	Pompier	(formation P1 et autopompe)
Guy Fournier	Pompier	(formation P1)
Richard Rouleau	Pompier	(reconnu pompier avant 1998)
Benoit Pronovost	Personnel de support à l'intervention	
Maxime Francoeur	(formation P1 à venir)	
Miguel Fortin	(formation P1 à venir)	
Zachary Fournier	(formation P1 à venir)	
Jordan Francoeur	(formation P1 à venir)	

Adoptée

9 VOIRIE MUNICIPALE

21-09-187 9.1 RÉPARATION DES AVANTS-PONT ET SURFACE DE ROULEMENT – PONT DE LA RIVIÈRE LEMOINE

Considérant que des bris sont constatée à la surface de roulement du pont de la rivière Lemoine ainsi qu'aux abords des avants-pont (la chaussée se mine);

Considérant que des réparations temporaires ont été effectuées afin d'assurer la sécurité des usagers;

Considérant que des travaux permanent devront être réalisés dans un délai rapproché;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'autoriser les réparations au pont de la rivière Lemoine, selon la responsabilité qui incombent à la Municipalité. Des vérifications seront faites en ce sens auprès du Ministère des Transports du Québec.

Adoptée

21-09-188 9.2 RÉPARATION ROUTE DU 3E-AU-4E RANG

Considérant que la réparation de la chaussée effritée dans la route du 3^e-au-4^e rang, celle-ci autorisée lors de la séance du 3 août dernier, nécessite d'enlever le matériel existant à l'aide de machinerie, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'autoriser les services de *Excavation Denis Bédard* pour la machinerie nécessaire au retrait du matériel effrité.

Adoptée

21-09-189 9.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE AUPRÈS DU MTQ

Considérant que des autorisations de voirie doivent être demander auprès du Ministère des Transports du Québec concernant les travaux suivants:

- Réparation du regard situé dans l'accotement vis-à-vis l'école Dagenais – Pavillon Mancebourg;
- Retrait d'un dos d'âne situé dans le 2^e-et-3^e rang (voie côté nord), près de la propriété # 411;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de procéder aux demandes nécessaires pour l'obtention des autorisations requises. Les travaux sont de ce fait autorisés, selon les exigences et recommandations du MTQ. Le mandat pour les travaux décrits est attribué à *Les Entreprises Éric Fortin*.

Adoptée

21-09-190 9.4 ABAT-POUSSIÈRE

Suite aux discussions relatives à la nécessité d'un 3^e épandage d'abat-poussière sur le territoire de la Municipalité, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et majoritairement résolu d'autoriser un 3^e épandage d'abat-poussière. La commande de 22 tonnes d'abat-poussière est de ce fait autorisée, selon la disponibilité du matériel et du service d'épandage en cette fin de saison.

Adoptée

21-09-191 9.5 AJOUT DE MATÉRIEL DANS LA ROUTE DU 3^E-AU-4^E RANG

Considérant qu'un manque de matériel est constaté dans une des transitions de la route du 3^e-au-4^e rang;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser l'ajout de 18 tonnes de concassé 0 ¾ dans une des transitions de la route du 3^e-au-4^e rang.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

21-09-192 10.1 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN DÉSHUMIDIFICATEUR À INSTALLER AU SOUS-SOL DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Considérant qu'il est nécessaire que la Municipalité se pourvoie d'un déshumidificateur pour le sous-sol de l'édifice municipal, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un déshumidificateur à vidange automatique par tuyau de renvoi.

Adoptée

21-09-193 10.2 RÉINSTALLATION DE LA POMPE (SOUS-SOL ÉDIFICE)

Considérant que des modifications à la pompe du sous-sol de l'édifice municipal doivent être effectuées et qu'une nouvelle doit être installée ;

Considérant que la Municipalité n'a toujours pas d'employé municipal au sein de son équipe;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de donner le mandat relatif aux travaux décrits à *Les entreprises Éric Fortin*.

Adoptée

La conseillère Madame Claudette Bédard déclare son intérêt pour la prochaine résolution et se retire de la discussion.

21-09-194 10.3 APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION AUPRÈS DE LA CPTAQ - DOSSIER CLAUDETTE BÉDARD ET RÉJEAN MEILLEUR

Une requête visant l'aliénation des lots 57 et 58, rang 1, canton La Reine est déposée séance tenante par Madame Claudette Bédard et Monsieur Réjean Meilleur.

Considérant que celle-ci ne contrevient en rien à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole;

Considérant la conformité de cette demande aux dispositions du règlement de zonage municipal;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appui la demande d'aliénation de Madame Claudette Bédard et de Monsieur Réjean Meilleur et recommande à la C.P.T.A.Q. de rendre une décision en faveur des demandeurs.

Adoptée

21-09-195 10.4 DEMANDE POUR INSTALLATION D'UN PONCEAU (LOT 52, RANG 5, CANTON LA REINE)

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg est en attente de la rédaction des actes de vente relativement à la vente de ses lots épars;

Considérant que la Municipalité a déjà conclue une entente avec chacun des acheteurs;

Considérant qu'un des acheteurs souhaite aménager un ponceau/entrée, tandis que la saison le permet encore, afin de pouvoir accéder à son lot l'hiver prochain;

Considérant que la Municipalité n'a aucun contrôle concernant les délais pour la signature des actes de ventes;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise l'émission d'un permis pour l'aménagement d'un ponceau/entrée à Monsieur Mario Boudreau afin que ce dernier puisse accéder au lot 52, rang 5, canton La Reine.

À noter qu'aucune coupe forestière n'est autorisée avant la prise de possession officielle par la signature de l'acte de vente et le paiement à la Municipalité des montants établis.

Adoptée

21-09-196 10.5 DEMANDE D'AUTORISATION – COURSE POUR LES ENFANTS RBC

Considérant la présentation d'une demande visant l'autorisation de la Municipalité pour le déroulement de l'événement *La Course pour les enfants RBC* en collaboration avec la Fondation CHU Sainte-Justine prévu le 17 octobre prochain dès 13h00;

Considérant que cet événement est en lien avec la campagne de financement pour les organismes qui se consacre aux jeunes;

Considérant que la Fondation CHU Sainte-Justine a nommé Thierry Turbide, citoyen de la localité, à titre d'ambassadeur de l'événement;

Considérant que la Sûreté du Québec et le Service de Sécurité Incendie local sont impliqués afin d'assurer le bon déroulement de l'événement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le déroulement de l'événement *La Course pour les enfants RBC* et invite la population à y participer. À noter que le trajet demeure à déterminer par les organisateurs.

Adoptée

21-09-197 10.6 ACHAT DU TERRAIN # 4 050 224

Considérant que la Municipalité a déjà convenu d'une entente dans le but de procéder à l'acquisition d'un terrain dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées (station de pompage);

Considérant qu'une résolution en ce sens doit mentionner le prix d'achat, le numéro du lot, le nom du vendeur ainsi que le nom des personnes autorisées à signer l'acte notarié;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg confirme

qu'elle procède à l'acquisition du lot portant le cadastre # 4 050 224, celui-ci cédé par Monsieur Ghislain Gagné et ce au montant de 3 000 \$.

Le maire, monsieur Florent Bédard et la directrice générale, Madame Sylvie Boutin Bergeron ou la directrice générale adjointe, Madame Geneviève Lapière sont de ce fait autorisés à signer les documents requis, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

21-09-198 10.7 SERVITUDE SUR LE LOT PORTANT LE CADASTRE # 4 049 411

Considérant que la Municipalité a déjà convenu d'une entente dans le but de procéder à l'obtention de servitudes dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées (aménagement d'étangs non-aérés);

Considérant qu'une résolution en ce sens doit mentionner le prix, le numéro du lot, le nom du cédant ainsi que le nom des personnes autorisées à signer l'acte notarié;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg confirme qu'elle procède à l'obtention des servitudes temporaires et permanentes pour le passage de conduites permettant le déversement des étangs non-aérés jusqu'à l'émissaire. Ces servitudes, celles-ci obtenues auprès de Monsieur Ghislain Gagné et Madame Johanne Parent, sont telles que décrites à la description technique fournie par *Descarreux – Arpenteur - Géomètre*. Aucun montant en contrepartie n'est prévu autre que le dédommagement relatif aux arbres qui seront coupés lors des travaux d'aménagement des conduites. Le montant sera évalué sur place en temps et lieux, à la satisfaction des deux parties.

Le maire, monsieur Florent Bédard et la directrice générale, Madame Sylvie Boutin Bergeron ou la directrice générale adjointe, Madame Geneviève Lapière sont de ce fait autorisés à signer les documents requis, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

21-09-199 10.8 AMÉNAGEMENT D'UN PONCEAU/ENTRÉE

Considérant que la Municipalité procède à l'acquisition du terrain portant le cadastre # 4 050 224 et que dans l'entente convenue avec le propriétaire actuel, il est question de lui accorder une servitude de passage ou de réaménager un nouveau ponceau/entrée afin que ce dernier puisse accéder au restant de son lot;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg aménage un nouveau ponceau/entrée sur le lot 4 049 411.

Adoptée

21-09-200 10.9 ACHAT DU TERRAIN # 6 431 256

Considérant que la Municipalité a déjà convenu d'une entente dans le but de procéder à l'acquisition d'un terrain dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées (étangs non-aérés);

Considérant qu'une résolution en ce sens doit mentionner le prix d'achat, le numéro du lot, le nom du vendeur ainsi que le nom des personnes autorisées à signer l'acte notarié;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg confirme

qu'elle procède à l'acquisition du lot portant le cadastre # 6 431 256, celui-ci cédé par La Ferme des Mariniers SENC, au montant de 30 000 \$, plus les taxes applicables.

Le maire, monsieur Florent Bédard et la directrice générale, Madame Sylvie Boutin Bergeron ou la directrice générale adjointe, Madame Geneviève Lapierre sont de ce fait autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

21-09-201 10.10 SERVITUDE SUR LE LOT PORTANT LE CADASTRE # 6 431 257

Considérant que la Municipalité a déjà convenu d'une entente dans le but de procéder à l'obtention de servitudes dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées (aménagement d'étangs non-aérés);

Considérant qu'une résolution en ce sens doit mentionner le prix, le numéro du lot, le nom du cédant ainsi que le nom des personnes autorisées à signer l'acte notarié;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg confirme qu'elle procède à l'obtention de servitudes temporaires et permanentes pour l'enfouissement de conduites et chemin d'accès nécessaires dans le cadre du projet d'aménagement d'étang non-aérés. Ces servitudes, celles-ci obtenues auprès de Ferme des Mariniers SENC, sont telles que décrites à la description technique fournie par *Descarreux – Arpenteur - Géomètre*. Aucun montant en contrepartie n'est prévu à l'effet de ces servitudes.

Le maire, monsieur Florent Bédard et la directrice générale, Madame Sylvie Boutin Bergeron ou la directrice générale adjointe, Madame Geneviève Lapierre sont de ce fait autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

21-09-202 10.11 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT DES ACCÈS ET ENTRÉE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Considérant l'offre de service reçue pour le déneigement des accès de l'édifice municipal, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le contrat relatif au déneigement des accès de l'édifice municipal et contour des bacs à matières résiduelles et recyclables pour la saison 2021-2022 à Monsieur Germain Corriveau et ce, au montant de 2 600.00 \$. Le paiement se fera sous forme de deux versements tels que voici :

- 1^{er} versement de 1 300.00 \$ en novembre 2021
- 2^e versement de 1 300.00 \$ en avril 2022

Adoptée

21-09-203 10.12 OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES COURS MUNICIPALES ET ACCÈS À LA BORNE SÈCHE

Considérant que *Les entreprises Éric Fortin* propose de renouveler le contrat de déneigement des cours municipales et accès à la borne sèche aux mêmes conditions que pour la saison 2020-2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le

contrat relatif au « déneigement des cours municipales – saison 2021-2022 » à *Les entreprises Éric Fortin*, au montant de 6 611.06 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

21-09-204 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 22h45.

21-05-205 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22h45.

21-09-206 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance du conseil se tiendra
mardi le 5 octobre prochain**